

Calendrier d'épandage des fertilisants selon l'occupation du sol

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars à Juin	
Sols non cultivés	Tous types	Épandage interdit									
Cultures semé en fin d'été ou à l'automne (autre que le colza)	I	Épandage autorisé									
	II	Épandage autorisé									
	III	Épandage autorisé									
Colza semé à l'automne	I	Épandage autorisé									
	II	Épandage autorisé									
	III	Épandage autorisé									
Cultures semé au printemps non précédées d'une CIPAN ni d'une culture dérobée	FCP et CEE	1	Épandage autorisé conditions								
	Autres types I	Épandage interdit									
	II	2	Épandage autorisé conditions								
	III	3	Épandage autorisé conditions								
Cultures semé au printemps précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée	FCP et CEE	Épandage interdit de 20 jours avant la destruction / récolte (CIPAN/dérobée) et jusqu'au 15/01									
	Autres types I	Épandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN / dérobée et de 20 jours avant la destruction / récolte et jusqu'au 15/01									
	II	Épandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN / dérobée et de 20 jours avant la destruction / récolte et jusqu'au 31/01									
	III	3/4	Épandage autorisé conditions								
Melons et tomates d'industrie implantées avant le 1^{er} juillet	FCP et CEE	Épandage interdit									
	Autres types I	Épandage interdit									
	II	2	Épandage autorisé conditions								
Melons et tomates d'industrie implantées après le 1^{er} juillet	I	Épandage autorisé									
	II	Épandage autorisé									
	III	Épandage autorisé									
Autres cultures (vergers, vignes, autres cultures maraichères...)	I	Épandage autorisé									
	II	Épandage autorisé									
	III	Épandage autorisé									
Prairies > 6 mois et Luzerne*	I	Épandage autorisé									
	II	Épandage autorisé									
	III	Épandage autorisé									

- Épandage interdit
- Épandage autorisé
- Épandage autorisé conditions

Le total des apports sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70kg d'azote efficace/ha

* Les Prairies de moins de 6 mois entrent, selon leurs dates d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées au printemps ou à l'automne.

- ① Autorisation d'épandage de boues de papeterie avec C/N > 30 non issue de mélanges.
- ② Autorisation si fertirrigation < 50 kg d'azote /ha.
- ③ Autorisation sur culture irriguée et sur maïs irrigué jusqu'au stade du brunissement des soies de la plante.
- ④ Autorisation à l'implantation de la culture dérobée et/ou Cipan. Obligation d'un plan de fumure spécifique à celle-ci. Inscription des apports réalisés dans le CEP de la culture.
- ⑤ En présence d'une culture ferti-irriguée par goutte à goutte, les apports sont autorisés jusqu'au 31/08 dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha. En présence d'une culture irriguée, les apports sont autorisés jusqu'au 15 juillet
- ⑥ Autorisé dans la limite de 20 kg d'azote / ha